

CONVENTION DE MISE EN PENSION RETRAITE

Entre les soussignés :

Monsieur Arnaud agissant en qualité de représentant de l'association Les Écuries de la Brive d'une part, et de M. _____ agissant en qualité de propriétaire du cheval ou du poney ci-après désigné, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le propriétaire met en pension retraite à l'association désignée ci-dessus son cheval/poney dont le signalement est le suivant :

NOM :

SEXE :

AGE :

RACE :

ROBE :

N° DE SIRE :

AUTRES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION :

Le livret de signalétique et de santé de cheval/poney est confié à l'association.

Article 2 : Le cheval/poney est garanti par le propriétaire ni dangereux ni vicieux exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins au jour et au lieu de sa mise en pension retraite.

Article 3 : L'histoire de l'activité du cheval/poney connu du propriétaire ainsi que ses habitudes de soins logement nourriture comportement etc., devra être établi par le propriétaire.

Article 4 : L'association Les Écuries de la Brive s'engage à loger nourrir et soigner le cheval/poney en bon père de famille. Le cheval ne sera ni travaillé, ni monté, sauf à la demande expresse de son propriétaire.

Article 5 : Le cheval/poney est hébergé de la façon suivante :

- Pour des raisons d'équilibre mental et physique, les chevaux/poney vivent en troupeaux sur un territoire global de 16 ha. clos de fils électrifiés et avec des abris mis à leur disposition.
- Ils choisissent de se reposer sous les abris au $\frac{3}{4}$ fermés avec la possibilité de les loger en boxes fermés si les conditions climatiques ou leur santé le nécessitent.
- Tous les prés sont arrosés de rivières ou sources d'eau claire.
- L'alimentation est assurée par du foin à volonté de bonne qualité.
- Des granulés seront ajoutés l'hiver pour chaque individu, ainsi que des compléments minéraux.
- Sauf exigence médicale reconnue, le régime ci-dessus sera appliqué à tous.
- Une surveillance quotidienne.

Article 6 : L'entretien pris en charge par l'association consiste en :

- Pansage et entretien des pieds. Brossage régulier et application de goudron ou graisse à pied.
- En été, application de lotion anti-mouche aussi souvent que nécessaire.
- Parage des pieds tous les 3 mois.
- Vermifugation deux fois par an aux périodes appropriées.

- Vaccinations obligatoires avec visite sanitaire et inspection des dents
- Le suivi sanitaire est effectué par Mlle Anne-laure Terzian vétérinaire à Ambronay
- Le carnet de santé sera confié et tenu à jour par l'association.

Article 7 : Avec l'accord du propriétaire, une convention sera établie entre un parrain/marraine et son cheval/poney pour qu'il/elle lui apporte affection, présence supplémentaire et promenade en main.

Article 8 : Soins exceptionnels :

Dans le cas de maladie ou d'accident du cheval, l'association entreprendra les soins d'urgence jugés nécessaires par la vétérinaire. Le propriétaire sera immédiatement averti par l'association et cette dernière n'entreprendra aucun frais supplémentaire sans accord écrit du propriétaire, s'engageant à régler directement la vétérinaire ou le prestataire.

Article 9 : En cas d'accident, maladie, ou raisons diverses pour lesquelles l'animal devrait être euthanasié, l'association demandera l'accord écrit du propriétaire. A défaut de réponse ou en cas d'urgence, cette décision pourra être prise par la vétérinaire qui le confirmera par écrit. L'association avertira de même le propriétaire en cas de mesures sanitaires prises par les autorités compétentes.

Article 10 : L'association est assurée pour les risques en responsabilité civile de gardiennage contre les dommages causés à un tiers. Le propriétaire doit être également assuré.

Article 11 : Le prix de la cotisation mensuelle est de 180 euros.

La pension est payable tous les mois à date régulière par virement bancaire.

Article 12 : Dans le cas où le cheval serait détenu en copropriété, les copropriétaires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers l'association et les tiers prestataires. Dans cette hypothèse, il est convenu que Monsieur sera l'interlocuteur privilégié de l'association.

Article 13 : La présente convention peut-être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties avec un préavis de 60 jours à compter de la date de réception de la lettre. Le solde de tout compte sera établi et réglé pour la circonstance. En conséquence le cheval/poney sera à la disposition du propriétaire.

Article 14 : Au cas où sans accord expresse de l'association, le propriétaire n'assurait pas les paiements de ses frais de pension et de soins pendant la période de 3 mois, l'association se réserve le droit d'annuler le présent contrat et de restituer le cheval/poney au domicile du propriétaire ou à l'adresse ci-dessous mentionnée.

A la condition que :

- Une première lettre recommandée adressée au propriétaire soit restée sans effet pendant 1 mois et,
- une deuxième lettre recommandée à nouveau adressée au propriétaire soit restée sans effet pendant 2 mois.

Article 15 : Un chèque de caution équivalent à 3 mois de pension sera demandé au propriétaire. Ce chèque ne sera pas encaissé mais renouvelé toutes les années. Elle servira au cas échéant aux frais d'équarrissage à la mort de celui-ci si aucun incident de paiement n'ait eu lieu.

Article 16 : Le présent contrat est opposable aux héritiers en cas de décès du propriétaire du cheval.

Article 17 : En cas de différends, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut la juridiction compétente sera celle du siège de l'association.

M. _____ verse la somme de 540 euros et la première mensualité de 180 euros par chèques bancaires libellés au nom des Écuries de la Brive ainsi qu'un RIB afin de pouvoir établir un virement mensuel.

Le propriétaire déclare habiter

Adresse

Code postal

Ville

Tél domicile

Tél portable

Tél professionnel

Adresse mail :

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, le cheval/poney sera transporté à l'adresse du propriétaire ou à l'adresse suivante :

En cas de changement de coordonnées, le propriétaire avertira l'association sans délai. Il en est de même pour tout changement de domiciliation bancaire pouvant affecter le paiement des prestations.

Fait à _____ le _____

M. Philippe Arnaud représentant l'association Signature

M. _____ (lu et approuvé convention acceptée) Signature